

## À savoir

- ▶ Deux personnes sont considérées en couple par la MSA si elles vivent sous le même toit, participent aux charges du ménage et entretiennent un lien affectif, qu'elles soient mariées, pacsées ou en union libre.
- ▶ Si mon enfant bénéficie lui-même d'une prestation de la Caf (allocation logement, ...) ou s'il perçoit un salaire supérieur à 55% du SMIC (calculé sur une base de 12 mois), il ne peut plus être considéré comme étant à ma charge.

### ATTENTION

- ▶ Ce n'est pas parce que j'ai déjà informé un autre organisme (Impôts, Pôle Emploi, banques, La Poste...), que la MSA est prévenue de mon changement de situation. **Informez rapidement la MSA de chaque changement est une obligation.**

## Que se passe-t-il après un contrôle ?

- ▶ Si ma situation est conforme à ce qui a été déclaré, mes prestations sont maintenues à l'identique.
- ▶ Si la MSA remarque que je ne bénéficie pas de toutes les aides auxquelles j'ai droit, elle revoit le montant de mes prestations à la hausse, c'est ce qu'on appelle un rappel.
- ▶ Si la MSA constate que j'ai trop perçu, je devrai rembourser le montant. C'est ce qu'on appelle un indu.
- ▶ En cas de fausse déclaration, ou d'omission volontaire de ma part, au-delà du remboursement, je serai aussi sanctionné(e) (avertissement, pénalité financière ou dépôt de plainte), c'est ce qu'on appelle une fraude.



vous guider



### En savoir +

[www.msa.armorique.fr](http://www.msa.armorique.fr),  
*rubrique famille*

Service Communication MSA d'Armorique - Crédits photos CCMSA - 2018

- ▶ Je déclare ma situation
- ▶ Je signale un changement de vie
- ▶ La MSA contrôle mes informations



L'essentiel & plus encore



L'essentiel & plus encore



## Je déclare ma situation

La MSA calcule mes prestations à partir des informations que je déclare.

- ▶ **Ma situation familiale et la composition de mon foyer :**  
Je vis seul(e) ou avec un conjoint ?  
Ai-je des enfants à charge ?
- ▶ **Ma situation professionnelle :**  
Suis-je salarié(e) ? Employeur ? Étudiant(e) ?  
Au chômage (indemnisé ou non) ? En formation ?  
En apprentissage ? En intérim ?
- ▶ **Les ressources de mon foyer :**  
Quels sont les montants et la nature de mes revenus ?  
Un salaire m'est-il versé ?  
Est-ce que je reçois une pension alimentaire ?  
Est-ce que je perçois des revenus d'autres personnes qui m'aident régulièrement ?  
Suis-je propriétaire d'un logement que je loue ?  
Les personnes qui vivent avec moi ont-elles un revenu ?
- ▶ **Mon logement :**  
Où est située ma résidence principale ?  
Suis-je propriétaire ou locataire ?  
Quel est le montant de mon loyer ?

## Je signale mes changements de vie

Un changement de situation peut modifier mes droits. Dès qu'un événement survient dans mon foyer (pour moi, mon conjoint, mes enfants, ou toute autre personne à charge), je dois le déclarer sans attendre à la MSA, même si je pense que cela n'aura pas d'impact sur mes aides.

- ▶ **Je m'installe avec une nouvelle personne...**  
J'informe la MSA dès l'arrivée de mon nouveau conjoint, concubin, époux, partenaire de PACS, colocataire.
- ▶ **J'exerce à nouveau une activité professionnelle...**  
Qu'il s'agisse d'un nouvel emploi (même à temps partiel ou pour une courte période) ou une reprise d'activité après un congé. J'informe la MSA dès que je commence mon nouveau travail, sans attendre la fin de la période d'essai.
- ▶ **Je quitte mon logement...**  
Si je déménage en France ou à l'étranger, si je pars définitivement ou si j'effectue des voyages réguliers de plus de trois mois dans l'année. J'informe la MSA dès le départ de mon logement et j'indique ma nouvelle adresse.
- ▶ **Mon enfant travaille...**  
Il termine ses études et commence sa vie active, il est en apprentissage, en stage, en intérim ou travaille pendant ses vacances. J'informe la MSA dès que mon enfant commence à travailler, même si c'est pour une courte période.
- ▶ **Mon enfant bénéficie d'une prestation de la Caf...**  
J'informe la MSA au même moment qu'il dépose sa demande auprès de la Caf.

Je déclare rapidement tous mes changements de vie dans mon espace privé sur le site [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

## La MSA contrôle mes informations

Pour garantir la bonne utilisation des fonds publics, la MSA a le droit de contrôler mes informations.

Elle dispose de 2 moyens de contrôles :

- ▶ **Les contrôles automatisés :**  
Des institutions, comme Pôle Emploi et les impôts par exemple, partagent leurs informations avec la MSA (montant de mes revenus, de mon allocation chômage...). Ces contrôles sont transparents, je ne serai pas sollicité(e) par la MSA. Attention, ces échanges sont réguliers mais ne remplacent pas l'obligation de déclarer immédiatement tout changement de vie à la MSA.
- ▶ **Les contrôles sur place :**  
Un contrôleur de la MSA peut se déplacer chez moi afin de vérifier l'ensemble de ma situation.

